

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: Quick-Step Floor cleaner
UFI	: JDVA-K8H6-8E0M-21NN
Code du produit	: 4604.4_76068RV70
Type de produit	: Détergent,Article traité (Biocide)
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	: Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Catégorie d'usage principal	: A.I.S.E. Guidance on Detergents Safe Use Mixture Information (SUMI): https://www.aise.eu/our-activities/regulatory-context/reach/safe-use-information-for-end-users.aspx
Spec. d'usage industriel/professionnel	: A.I.S.E. Guidance on Detergents Safe Use Mixture Information (SUMI): https://www.aise.eu/our-activities/regulatory-context/reach/safe-use-information-for-end-users.aspx
Utilisation de la substance/mélange	: L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyant Nettoyant.
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Transfer of product via a dedicated system (bottle/machine) (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_8a_2_G)	SU22, PC35, PROC8b, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Manual application (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_19_1)	SU22, PC35, PROC19, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_10_1)	SU22, PC35, PROC10, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNILIN, division flooring
Ooigemstraat 3
BE- B-8710 Wielsbeke
Belgique-Belgie
T +32 (0) 56 67 56 56
www.unilin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient BENZISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.
Destiné au grand public	
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.
----------------------------	--

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol (INCI: ALCOHOL) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Alcohols, C12-14, ethoxylated (7EO) (INCI: C12-14 PARETH-7)	N° CAS: 68439-50-9	1 – 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33	< 0,1	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE)	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Inhalation peu probable.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau. Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Démangeaison. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Vision brouillée. Sensation de brûlure. Larmes. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--------------------|---|
| Danger d'incendie | : Non combustible. |
| Danger d'explosion | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|----------------------|-----------------------------------|
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |
|----------------------|-----------------------------------|

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Défense de déverser dans les eaux de surface. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver abondamment à l'eau les résidus. |
|-----------------------|---|

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyants. Voir les informations transmises par le fabricant. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|---|
| Mesures techniques | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. |
| Conditions de stockage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel. |
| Produits incompatibles | : Bases fortes. Acides forts. |
| Matières incompatibles | : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. |

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (INCI: ALCOHOL) (64-17-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
OEL TWA	1907 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
MAK (OEL TWA) [1]	960 mg/m ³ 960 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm 500 ppm
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m ³ 1920 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm 1000 ppm
Remarque	SS _C - OAW, Formal ^{KT} HU - INRS, NIOSH
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butanone # 2-Butanon
OEL TWA	600 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
VME (OEL TWA)	600 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	300 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butanone
OEL TWA	600 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 235
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butanon
MAK (OEL TWA) [1]	590 mg/m ³ 590 mg/m ³ 590 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm 200 ppm 200 ppm
KZGW (OEL STEL)	590 mg/m ³ 590 mg/m ³ 590 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	200 ppm 200 ppm 200 ppm
Remarque	H B SS _C - NS, OAW ^{KT} HU - INRS, NIOSH, OSHA
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
OEL TWA	500 mg/m ³

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropanol (s. 2-Propanol)
MAK (OEL TWA) [1]	500 mg/m ³ 500 mg/m ³ 500 mg/m ³ 500 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm 200 ppm 200 ppm 200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m ³ 1000 mg/m ³ 1000 mg/m ³ 1000 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm 400 ppm 400 ppm 400 ppm
Remarque	B SS _C - Auge & OAW, ZNS, Leber ^{KT AN} - INRS, NIOSH
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide
OEL STEL	2 mg/m ³
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de)
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kaliumhydroxid
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m³
Remarque	Haut, OAW ^{KT} & Auge ^{KT} - NIOSH
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Quick-Step Floor cleaner	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Voir http	//www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.
Ethanol (INCI: ALCOHOL) (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute exposition inutile. Protection des yeux. un équipement de protection des yeux.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Norme. ISO 16321-1. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

Aucune en utilisation normale

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Apparence	: limpide.
Odeur	: Ethanol. parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 50 °C (n'alimenter pas un feu)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

pH	: 7,5 (20°C)
Viscosité, cinématique	: < 50,813 mm²/s
Viscosité, dynamique	: < 50 mPa.s (20°C)
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau. complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,984 g/cm³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Non établi.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Ethanol (INCI: ALCOHOL) (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 – 13600 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	51 – 124,7 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l/4h

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alcools, C12-14, ethoxylated (7EO) (INCI: C12-14 PARETH-7) (68439-50-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 401)
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 – 3460 mg/kg (OECD 423)
DL50 orale	2737 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)
DL50 voie cutanée	6400 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	34 mg/l/4h
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
DL50 orale rat	4750 – 5840 mg/kg
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 (≤ 13900) mg/kg
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	20 – ≤ 72,6 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	30 mg/l/4h
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (2634-33-5)	
DL50 orale rat	450 mg/kg
DL50 orale	1050 mg/kg de poids corporel (Mouse)
DL50 cutanée rat	> 4115 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	100 mg/l/4h
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)	
DL50 orale rat	333 mg/kg
DL50 orale	333 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7,5 (20°C)
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcools, C12-14, ethoxylated (7EO) (INCI: C12-14 PARETH-7) (68439-50-9)	
pH	5 – 8
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
pH	7
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
pH	7
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)	
pH	> 14

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. (CLP Annex I, 1.1.3). Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires». Règle d'extrapolation «Dilution» pH: 7,5 (20°C)
Indications complémentaires	: Détermination par avis d'expert et force probante Detergent Industry Network for CLP Classification Classification Record: DetNet/1295

Alcools, C12-14, ethoxylated (7EO) (INCI: C12-14 PARETH-7) (68439-50-9)	
pH	5 – 8
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
pH	7
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
pH	7
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)	
pH	> 14
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Quick-Step Floor cleaner	
Viscosité, cinématique	< 50,813 mm²/s
Alcools, C12-14, ethoxylated (7EO) (INCI: C12-14 PARETH-7) (68439-50-9)	
Viscosité, cinématique	30 mm²/s
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
Viscosité, cinématique	0,52 mm²/s
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
Viscosité, cinématique	2,66 mm²/s

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Voir rubrique 2.3.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n° 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Pour le produit des tests écologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n° 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Ethanol (INCI: ALCOHOL) (64-17-5)

CL50 - Poisson [1]	14200 mg/l
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (48h, <i>Leuciscus idus</i>)
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (72h, <i>Selenastrum capricornutum</i>)

Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)

CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l
CL50 - Poisson [2]	2993 (96h, <i>Pimephales promelas</i> , OECD 203)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	308 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1972 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , OECD 201)

2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)

CL50 - Poisson [1]	4200 – 9640 mg/l (96h, <i>Pimephales promelas</i>)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (<i>Leuciscus idus</i>)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (24h, <i>Daphnia magna</i>)
CE50 - Crustacés [2]	9714 mg/l (24h, <i>Daphnia magna</i> , OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (<i>Daphnia magna</i> , 48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 (≤ 1800) mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i>)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i>)

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
LOEC (aigu)	1000 mg/l (Algae, 8d)
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	2,2 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss, OECD 203)
CL50 - Poisson [2]	0,74 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l (48h, Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	2,44 mg/l (48h, Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,94 mg/l (48h, Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,11 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CER50 algues	0,11 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)
NOEC chronique poisson	0,21 mg/l (28d, Oncorhynchus mykiss, OECD 215)
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l (21d, Daphnia magna, OECD 211)
NOEC chronique algues	0,027 mg/l (72h, Skeletonema costatum, OECD 201) / (0,04 mg/l, Selenastrum capricornutum, OECD 201)
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)	
CL50 - Poisson [1]	45,4 – 80 mg/l (96h, Min: Oncorhynchus mykiss / Max: Gambusia affinis)
CL50 - Poisson [2]	80 (24h)
CE50 - Crustacés [1]	40 – 40,4
CE50 - Crustacés [2]	40 – 240
12.2. Persistance et dégradabilité	
Quick-Step Floor cleaner	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
Biodégradation	98 % (28d)
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (2634-33-5)	
Biodégradation	(~ 90 %, OECD 302 B) / (80 %, OECD 303 A)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Quick-Step Floor cleaner	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Ethanol (INCI: ALCOHOL) (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,3
Alcohols, C12-14, ethoxylated (7EO) (INCI: C12-14 PARETH-7) (68439-50-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5,96
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 Log P octanol/water (20°C) : 0,3 (0,3; 40°C)

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,29
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,05
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (INCI: BENZISOTHIAZOLINONE) (2634-33-5)	
BCF - Poisson [1]	6,95 (OECD 305)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,64 (0,4 – 0,7)
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-3,88

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Voir rubrique 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Déchets chimiques, Éliminer comme un déchet dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Laver abondamment à l'eau les résidus.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Contient une ou plusieurs substances listés dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone) : Tribromodifluoropropane (66-25-1)

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substance(s) listée(s) dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 6 - Protection des produits pendant le stockage
Contient : BENZISOTHIAZOLINONE

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%
BENZISOTHIAZOLINONE	
parfums	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Informations relatives aux matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) / ALG: Allergen / AQT: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR: Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLO: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLO: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV®: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Autres informations

: Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient BENZISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. Non classé	Liquides inflammables Non classé
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

Quick-Step Floor cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Texte complet des descripteurs d'utilisation

AISE SPERC 8a.1.a.v2	Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals)
ERC8a	Widespread use of non-reactive processing aid (no inclusion into or onto article, indoor)
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC19	Manual activities involving hand contact
PROC8b	Transfer of substance or mixture (charging and discharging) at dedicated facilities
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.